



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 19 JUIN 2025

Etaient présents : MM CAUZO Louis - TIRTON Anne – BONIN Paul – BOIVIN Jean-Claude - RIBEIRO José - GUILLOT Jérôme – BOIVIN Anthony –

Invité : Mme BOUVIER Otilie – cheffe projet urbanisme ECLA

Absents excusés : LE BRIS Cyril - BOSSU Sylvain - WANCAUWENBERGHE Yoanna

Secrétaire de séance : BOIVIN Anthony

Pouvoirs :

LE BRIS Cyril à BOIVIN Jean-Claude

BOSSU Sylvain à CAUZO Louis

WANCAUWENBERGHE Yoanna à TIRTON Anne

Dates de convocation et affichage : 12 juin 2025

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

1) Débat et délibération sur les orientations générales du PADD du PLUi-HM d'ECLA

Présentation des orientations générales par Madame Otilie Bouvier – cheffe de projet urbanisme à ECLA.

Comme cela a été évoqué lors des comités de secteur sur l'élaboration du PLUi HM d'ECLA, chaque conseil municipal est amené à débattre sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) en prenant une délibération accompagnée d'un compte rendu des échanges avant fin juin 2025.

Ce projet qui remplacera l'ancien Plan Local d'Urbanisme sera valable sur les 32 communes d'ECLA et permettra de planifier le développement du bassin lédonien en matière d'habitat, d'équipements, de services, de déplacements, de développement économique, d'emplois et d'espaces naturels et agricoles.

A la suite de la présentation, Mme Otilie Bouvier a pu répondre aux quelques questions relevées par les conseillers municipaux.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les orientations générales du PADD du PLUi-HM d'ECLA.

Délibération n°2025-028

2) Renouvellement contrat animateur/trice et accompagnateur/trice du bus pour 34h30 par semaine du 01/09/2025 au 31/08/2026

Le contrat de notre animatrice et accompagnatrice de bus doit être renouvelé fin août pour la prochaine rentrée.

En effet, afin de satisfaire au mieux les besoins du RPI, le Maire propose un renouvellement du contrat d'animation fusionné avec l'accompagnement du bus scolaire pour une durée de 34.5h par semaine.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 pour occuper les fonctions d'animateur/trice et accompagnateur/trice de bus.

L'agent devra alors justifier d'un BAFA ou d'une expérience dans le secteur de l'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 9 Pour et 1 Abstention des membres présents et représentés le renouvellement du contrat à 34.5h de l'animateur/trice et accompagnateur/trice de bus de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour une durée de 1 an et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

Délibération n°2025-029

3) Renouvellement contrat directeur/trice de l'accueil de loisirs à temps plein du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Le renouvellement du poste pour 35h/semaine pour une durée de 1 an.

Après échanges, la directrice de la structure est d'accord pour signer un contrat à durée déterminée de 1 an.

Pour rappel, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le renouvellement du contrat de 35h du directeur de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour une durée de 1 an.

Délibération n°2025-030

4) Recrutement pour accroissement d'activité temporaire sur un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en animation extrascolaire du 07/07/2025 au 01/08/2025 à temps plein

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un animateur au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps plein pour la période du 07/07/2025 au 01/08/2025 pour la période extrascolaire au centre de loisirs ;

Le Maire propose au conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 07/07/2025 au 01/08/2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur à temps complet.

Il devra justifier d'un BAFA ou d'une expérience dans le secteur de l'animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le recrutement d'un agent pour accroissement d'activité temporaire sur un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en animation extrascolaire pour la période susvisée.

Délibération n°2025-031

5) Révision de l'ensemble des tarifs ALSH à compter de la rentrée de septembre 2025

Pour donner suite à une réunion de la commission RPI du 19 mai 2025, il a été proposé de réévaluer les tarifs de l'ALSH afin de prendre en compte les hausses des coûts de personnel, fournitures, etc...

Les tarifs actuels datent de début 2023. Cette hausse sera identique quel que soit le quotient familial et concernera le temps périscolaire, extrascolaire, repas et goûters.

Le taux proposé correspond au taux d'inflation 2024 édité par l'INSEE pour la prestation « autres services », soit 3.9 %.

Extrascolaire							
Journée complète avec repas							
	11	5,17 €	8,58 €	11,44 €	14,30 €	17,16 €	20,02 €
Repas		4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €
Gouter		0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €
Total		10,03 €	13,44 €	16,30 €	19,16 €	22,02 €	24,88 €
Journée complète sans repas							
	9,5	4,47 €	7,41 €	9,88 €	12,35 €	14,82 €	17,29 €
Gouter		0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €
Total		4,89 €	7,83 €	10,30 €	12,77 €	15,24 €	17,71 €
Matin avec repas							
	6	2,82 €	4,68 €	6,24 €	7,80 €	9,36 €	10,92 €
Repas		4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €
Total		7,26 €	9,12 €	10,68 €	12,24 €	13,80 €	15,36 €
Matin sans repas							
	4,5	2,12 €	3,51 €	4,68 €	5,85 €	7,02 €	8,19 €
Total		2,12 €	3,51 €	4,68 €	5,85 €	7,02 €	8,19 €
Après-midi avec repas							
	6,5	3,06 €	5,07 €	6,76 €	8,45 €	10,14 €	11,83 €
Repas		4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €
Gouter		0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €
Total		7,92 €	9,93 €	11,62 €	13,31 €	15,00 €	16,69 €
Après-midi sans repas							
	5	2,35 €	3,90 €	5,20 €	6,50 €	7,80 €	9,10 €
Gouter		0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €
Total		2,77 €	4,32 €	5,62 €	6,92 €	8,22 €	9,52 €

MERCREDI							
Journée complète avec repas							
	11,25	5,29 €	8,78 €	11,70 €	14,63 €	17,55 €	20,48 €
Repas		4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €
Gouter		0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €
Total		10,15 €	13,64 €	16,56 €	19,49 €	22,41 €	25,34 €
Journée complète sans repas							
	9,75	4,58 €	7,61 €	10,14 €	12,68 €	15,21 €	17,75 €
Gouter		0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €
Total		5,00 €	8,03 €	10,56 €	13,10 €	15,63 €	18,17 €
Matin avec repas							
	6,25	2,94 €	4,88 €	6,50 €	8,13 €	9,75 €	11,38 €
Repas		4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €
Total		7,38 €	9,32 €	10,94 €	12,57 €	14,19 €	15,82 €
Matin sans repas							
	4,75	2,23 €	3,71 €	4,94 €	6,18 €	7,41 €	8,65 €
Total		2,23 €	3,71 €	4,94 €	6,18 €	7,41 €	8,65 €
Après-midi avec repas							
	6,5	3,06 €	5,07 €	6,76 €	8,45 €	10,14 €	11,83 €
Repas		4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €
Gouter		0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €
Total		7,92 €	9,93 €	11,62 €	13,31 €	15,00 €	16,69 €
Après-midi sans repas							
	5	2,35 €	3,90 €	5,20 €	6,50 €	7,80 €	9,10 €
Gouter		0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €
Total		2,77 €	4,32 €	5,62 €	6,92 €	8,22 €	9,52 €

Maternelles							
Matin							
	1,83	0,86 €	1,43 €	1,90 €	2,38 €	2,85 €	3,33 €
Total		0,86 €	1,43 €	1,90 €	2,38 €	2,85 €	3,33 €
Midi avec repas							
	1,5	0,71 €	1,17 €	1,56 €	1,95 €	2,34 €	2,73 €
repas		4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €
Total		5,15 €	5,61 €	6,00 €	6,39 €	6,78 €	7,17 €
Midi sans repas							
	0,33	0,16 €	0,26 €	0,34 €	0,43 €	0,51 €	0,60 €
Total		0,16 €	0,26 €	0,34 €	0,43 €	0,51 €	0,60 €
Soir							
	2	0,94 €	1,56 €	2,08 €	2,60 €	3,12 €	3,64 €
Gouter		0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €
Total		1,36 €	1,98 €	2,50 €	3,02 €	3,54 €	4,06 €

Elémentaires							
Matin							
	1,33	0,63 €	1,04 €	1,38 €	1,73 €	2,07 €	2,42 €
Total		0,63 €	1,04 €	1,38 €	1,73 €	2,07 €	2,42 €
Midi avec repas							
	1,08	0,51 €	0,84 €	1,12 €	1,40 €	1,68 €	1,97 €
repas		4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €
Total		4,95 €	5,28 €	5,56 €	5,84 €	6,12 €	6,41 €
Midi sans repas							
	0,33	0,16 €	0,26 €	0,34 €	0,43 €	0,51 €	0,60 €
Total		0,16 €	0,26 €	0,34 €	0,43 €	0,51 €	0,60 €
Soir							
	1,88	0,88 €	1,47 €	1,96 €	2,44 €	2,93 €	3,42 €
Gouter		0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €	0,42 €
Total		1,30 €	1,89 €	2,38 €	2,86 €	3,35 €	3,84 €

Tarifs applicables au 01^{er} septembre 2025

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

L'ensemble des parents concernés seront avisés par courrier au courant de l'été.

Le logiciel Connecthys sera paramétré au courant de l'été afin de permettre une mise en application de ces tarifs à compter de la facturation du 1^{er} septembre 2025.

Délibération n°2025-032

M. José RIBEIRO quitte le conseil municipal pour obligations professionnelles à 19h21 et donne son pouvoir à M. Jérôme GUILLOT.

6) Débat et délibération pour approuver la décision de la commune de Cesancey pour la fermeture de l'ALSH les mercredis après-midi

Lors des derniers échanges en commission intercommunale RPI, il a été évoqué la fermeture de l'ALSH les mercredi après-midi dès la rentrée de septembre 2025 dans l'objectif de tenter de réduire les dépenses de fonctionnement.

Cette idée a été proposée au conseil municipal de Cesancey le 2 juin 2025 et a été refusée pour les raisons suivantes :

- Possible perte d'enfants inscrits à la journée le mercredi ;
- Impact sur les contrats des agents à l'année ;
- Léger déficit annuel des mercredi après-midi (environ – 2 246 €).

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à 9 voix Pour et 1 Abstention la **décision du conseil municipal de Cesancey et confirme le maintien des mercredi après-midi à la rentrée prochaine.***

Délibération n°2025-033

7) Validation du règlement intérieur 2025/2026 de l'ALSH

L'adjoint au maire en charge des affaires scolaire, périscolaire et extrascolaire présente aux membres du conseil municipal les légères modifications apportées au règlement intérieur de l'ALSH périscolaire et extrascolaire 2025/2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce nouveau règlement intérieur qui sera mis en application dès la rentrée scolaire de septembre 2025.

Délibération n°2025-034

8) Mise en place du prélèvement automatique sur le logiciel de gestion ALSH Connecthys

La directrice de l'accueil de loisirs nous fait part de plusieurs demandes de parents d'élèves pour la mise en place du prélèvement automatique sur le logiciel de gestion ALSH Connecthys, ceci pour permettre une facilité de paiement des factures et éviter des oublis.

Le conseil municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la mise en place du prélèvement automatique sur le logiciel de gestion ALSH à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération n°2025-035

9) Attribution du RIFSEEP à la secrétaire de mairie

Le Maire propose au conseil municipal d'octroyer un complément indemnitaire annuel (CIA) sous forme de RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à la secrétaire de mairie d'un montant de 40 € par mois.

Ceci en raison de son excellent travail, de sa disponibilité et de son relationnel avec les usagers.

Le conseil municipal accepte à 9 voix Pour et 1 Abstention le versement de ce complément indemnitaire.

Délibération n°2025-036

10) Augmentation du RIFSEEP de l'ATSEM

Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le complément indemnitaire annuel (CIA) sous forme de RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) de l'ATSEM à hauteur de 50 € par mois.

Ceci en raison de son professionnalisme reconnu de tous et en remerciement de sa manière de servir.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de ce complément indemnitaire.

Délibération n°2025-037

11) Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public par le Master Crêpes

Pour donner suite à une demande effectuée par les propriétaires du Master Crêpes de s'installer dans le parc municipal tous les vendredis soir afin de vendre des produits alimentaires, le Maire a donné une suite favorable pour cette installation. Cette décision a été validée par un arrêté municipal.

Alertée par les services de la préfecture, la municipalité est contrainte de se prononcer sur la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le Maire propose au conseil municipal le versement par le propriétaire du Master Crêpes d'une **redevance annuelle d'un montant de 100 €.**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place de cette redevance annuelle d'un montant de 100 €.

Délibération n°2025-038

12) Décision modificative pour rééquilibrage chapitres 040 et 042

Le Maire informe que le Service de Gestion Comptable (Trésorerie) nous a alerté sur un déséquilibre de crédit sur le chapitre 040 en dépenses d'investissement (11 194 €) sur le budget primitif 2025 alors que le chapitre 042 en recettes de fonctionnement est de (17 694 €). Ces 2 comptes doivent impérativement être du même montant puisqu'ils s'émargent l'un par l'autre.

La différence de 6 500 € vient du fait que pour le 040 en dépenses d'investissement, les dépenses liées à l'opération de mise en régie des travaux effectués par les agents communaux n'ont pas été prévues lors du budget primitif 2025.

Il convient donc de prendre une Décision Modificative afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose les mouvements suivants :

Dépenses : chapitre 040 - compte 2128 : + 6 500 €

Dépenses : chapitre 21 - compte 2128 : - 6 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification.

Délibération n°2025-039

13) Décision prix de vente de bois de chauffage aux habitants de la commune

Le conseiller délégué aux forêts et à la chasse propose que le bois disponible à la vente dans la commune soit vendu seulement aux habitants de la commune à un montant de **35 € le stère débité et coupé en longueurs de 1 mètre**.

Le transport et la découpe ne seront pas pris en charge par la municipalité.

Toute personne intéressée est priée de se faire connaître à la mairie.

Pour information, **il reste à ce jour 34 stères de disponibles.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce prix de vente.

Délibération n°2025-040

Questions diverses

a) Cartes avantages jeunes 2025/2026

Si vous souhaitez bénéficier de la carte avantages jeunes 2025/2026, merci de vous inscrire en mairie **avant le 15 juillet 2025** par mail à mairie.gevingey@wanadoo.fr ou par téléphone au 03 84 47 41 92 ou lors des ouvertures les lundi et jeudi.

b) Point de situation agrandissement ALSH

La subvention DETR de l'État a été validée à hauteur de 20 %.

Une réunion de début de chantier a été effectuée en date du lundi 16 juin 2025 en présence de l'architecte, du SIDEC et des entreprises mandatées.

Les travaux débiteront prochainement (au courant de l'été, aux alentours du 10 juillet).

En raison de ces derniers et pour des raisons de sécurité, le caveau ne sera pas proposé à la location du 15 juillet au 31 décembre 2025.

c) Chiens

Pour donner suite à une plainte d'un propriétaire de chiens domestiques parqués dans sa propriété dont plusieurs pancartes d'interdiction de donner de la nourriture aux chiens sont accrochées, **le Maire rappelle qu'il est formellement interdit de nourrir des animaux dans les propriétés privées.**

Cette démarche a engendré pour le propriétaire des frais conséquents de vétérinaire et le risque de perdre son animal de compagnie.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,
BOIVIN Anthony

Monsieur le Maire,
CAUZO Louis

